

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 61
Votants 75
Suffrages exprimés : 75

DATE DE CONVOCATION

7 février 2020

DATE D’AFFICHAGE

24 février 2020

Séance du 04 mars 2020

N°200304-52

L'an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

VOIRIE – Accord cadre à bons de commande pour le recensement des indices de cavités souterraines sous la voirie d'intérêt communautaire et les parcelles propriété de la Communauté de communes

N°52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4,

Vu ensemble les articles L.2113-10 et L.2124-1 à L.2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération N°160928-41 du 28 septembre 2016 autorisant le Président à signer l'accord cadre relatif au recensement des indices de cavités souterraines, sous la voirie d'intérêt communautaire et les parcelles propriété de la Communauté de Communes,

Considérant que l'accord cadre 016-022 en vigueur a été notifié le 19 Janvier 2017 et reconduit 3 fois,

Considérant que le présent accord cadre arrive à échéance le 19 janvier 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans le cadre de ses compétences et des missions qu'elle exerce, découvre régulièrement des cavités souterraines,

Considérant qu'il convient de lever les suspicions des indices et/ou de sécuriser lesdites cavités identifiées pour assurer la continuité des projets,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une nouvelle mise en concurrence afin de retenir une entreprise en mesure :

- ✓ de recenser, d'identifier et de lever ces indices ou suspicions de cavités souterraines.
- ✓ d'assurer la maîtrise d'œuvre du comblement desdites cavités.

Considérant qu'il est proposé la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois par reconduction expresse, pour une période de 12 mois, soit une durée totale de l'accord-cadre fixée à 48 mois,

Considérant qu'en application du 3° de l'article R 2162-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera conclu sans minimum, ni maximum,

Considérant que le montant global de l'accord-cadre est estimé à la somme de 250 000 € H.T,

Vu l'avis de la commission Voirie/Electrification,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique relatif au recensement des indices de cavités souterraines, sous la voirie d'intérêt communautaire et les parcelles propriété de la Communauté de Communes,**

- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au présent accord-cadre à bons de commande et tous documents s'y rapportant,
- autorise le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré infructueux ou sans suite.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 52 - Séance du 12/03/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication :

Le Président
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200312-200304-52-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

